



Vucherens, le 25/04/2023

Le Conseil communal a tenu séance le mardi 25 avril 2023.

Lors de cette séance, le Conseil communal a :

- ***rejeté le préavis 01/2023** : Demande de crédit d'étude de CHF 150'000.- TTC pour la rénovation de la maison communale à la Rte du Village 2

Résumé : La demande de crédit d'étude présentée lors de la dernière séance du Conseil ayant été renvoyée pour complément d'information, la Municipalité en présente une nouvelle version. Sont notamment plus détaillés : la présentation de l'avant-projet sélectionné ; le crédit d'étude et les honoraires du mandataire principal ; la rentabilité projetée de l'investissement final et son amortissement.

- ***adopté le préavis 02/2023** : Demande de crédit d'étude de CHF 90'000.- TTC pour la réfection de la chaussée, du réseau d'eau potable et des collecteurs d'eaux claires secteur Planche Nardin - Chemin des Laviaux

Résumé : L'objectif est d'estimer la faisabilité et les coûts de travaux visant à pallier les problèmes récurrents d'inondation dans le quartier.

- ***adopté le préavis 03/2023** : Demande d'autorisation pour la constitution d'une servitude personnelle d'usage de 50 places d'abri PC dans le collège Gustave Roud en faveur de la commune de Vucherens et octroi, pour ce faire, d'un crédit de CHF 46'521.-

Résumé : Le montant sera prélevé sur le fond de réserve « contribution de remplacement » alimenté par les taxes d'exemption d'abri PC lors de nouvelles constructions.

- ***adopté le préavis 04/2023** : Adaptation vacations et indemnités pour la législature 2021-2026

Résumé : La Municipalité souhaite ajouter à la rémunération de ses membres un forfait unique pour cessation d'activité de CHF 500.- brut ainsi qu'une prime par année pour cessation d'activité de 100.-.

Le bureau du Conseil vous adresse ses meilleures salutations.

Pour le Conseil communal

Luc-Olivier Bünzli
Président



Noémie Gabriel
Secrétaire

Les préavis municipaux sont disponibles sur le site internet de la Commune de Vucherens
www.vucherens.ch

*Selon les articles 160ss de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques), cette décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les 10 jours qui suivent l'affichage de la décision.